



Arrêté n° 2024 - 0246 du 30/08/24
fixant la liste des personnes habilitées à réaliser
les constats de tir pour la campagne 2024-2025
en cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-6°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10 juillet 2024 :

- n°20240093 fixant les plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2024-2025,
- n°20240094 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2024-2025,

Sur proposition :

- du président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
- du président du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord,
- du président du territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest,
- du président du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac,
- du président du territoire de chasse aménagé de St-Pierre-des-Tripiers,
- du président du territoire de chasse aménagé d'Altefage,
- du président du territoire de chasse aménagé de Hures-La Parade,

ARRÊTE

Article 1

Sont seuls habilités à réaliser les constats de tir relatifs aux plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes, les chasseurs de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et des territoires de chasse aménagés inscrits à l'annexe 1 du présent arrêté ainsi que les personnels et les agents commissionnés et assermentés du Gard et de la Lozère (Gendarmerie nationale, Office français de la biodiversité, Office national des forêts, Parc national des Cévennes, Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de Lozère) et les lieutenants de louveterie.

Article 2

Une déclaration sur l'application « Géochasse » est obligatoirement établie par une personne habilitée, pour chaque animal soumis à plan de chasse et prélevé dans le cœur. Les informations sont saisies à minima, mensuellement.

L'ensemble des champs sont renseignés avec exactitude et précision. Les déclarations sont modifiables dans les 48 heures suivant la déclaration.

Article 3

Tout manquement à ces dispositions entraînera la suppression de l'habilitation par le directeur du Parc national des Cévennes.

Article 4

Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs. Il sera également affiché dans chaque commune cœur du Parc national des Cévennes par le soin des maires.

Article 6

Ampliation

Mme et M. les préfets de la Lozère et du Gard,

Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Florac Trois Rivières, du Vigan et d'Alès,

Mme la directrice départementale des territoires de la Lozère,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Mme et M. les directeurs des agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des services départementaux de l'Office française pour la biodiversité du Gard et de la Lozère,

MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,

M. le président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,

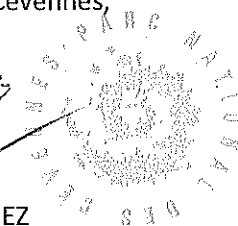
MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,

Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en cœur du Parc national des Cévennes,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne :

- o original SG
- o copie SCVT massifs
- o copie SDD

*Chasseurs habilités à réaliser les constats de tirs
pour la campagne de chasse 2024-2025*

Hervé AGRINIER	Brice DURAND	Christian MEYNADIER
Christian AGULHON	Didier DURAND	Pascal MICHEL
Ludovic AGULHON	Emmanuel DURAND	Julien MIRABEL
Grégory ALMIÉS	Christian ESTOR	Alphonse OBER
Serge ANDRE	Christophe ESTOR	Dominique PAGES
Damien ARNAL	Bernard FINIELS	Nicolas PAGES
Yannick ARNAL	Clément FORT	Frédéric PANTEL
Yvon ARNAL	Bastien FROUILLOU	Francis PASTRE
Eric AUBURTIN	Claude GACHE	Benjamin PAUC
Didier BARREDA	Jean-Luc GALTIER	Olivier PELISSIER
Didier BERGONNIER	Alain GAUCH	Bastien PERSEGOL
Tanguy BESSEDE	Daniel GIOVANNACCI	Louis-Pierre PESTOURIE
Dominique BIOT	Bernard GRELLIER	Pierre PLAGNES
Jean-Hugues BONNET	Jean-Luc GROUSSET	Gilles PLAN
Christian BOUBAREL	Jacky HUGON	Jean-Claude PRADON
Pascal BOURGADE	Florent HUGUET	Patrick REILHAN
Matthieu BOURRELY	Frédéric JAUVERT	Thibaud RICHARD
Christian BOUTIN	Roland LAFON	Line ROUSTAN
Bernard BURLON	Patrice LAGET	Cécile ROUVIERE
Serge CHAPTAL	Pascal LARATTA	Yves SALANSON
Thierry CHAPTAL	Nicolas LAURENT	Michel SALLES
Robert CHAZE	Christophe LIDON	Hervé SARRAN
Bernard CLEMENT	Julien MALAVAL	Pierre SAUMADE
Allain COUBES	Thierry MALLET	Hubert SERVIERE
Camille CRESPIN	Valentin MARCHAND	André THEROND
François de CUMOND	Gérard MARINO	Yves TONI
Guillaume de CUMOND	Valentin MARTIN	Dimitri TURC
Lucas DESCAMPS	Jean-Luc MASTRAS	Jean-Baptiste VERNHET
Dominique DOMERGUE	Michel MAURIN	Rémy VERNHET
Alain DURAND	Jean-Pierre MAZOYER	Nathan VIGAN
Basile DURAND	Michel MAZOYER	Marc VONTRON

